

PFMP et stages : notre opiniâtreté a payé !

L'Instruction technique DGER/SDPFE/2025-460 relative aux périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiant-es de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles a ENFIN été publiée le 17 juillet 2025. Elle aurait déjà dû l'être en septembre 2024. Elle abroge l'Instruction technique DGER/SDPFE/2017-216 du 14/03/2017 : périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-460>

Si les travaux ont particulièrement tardé à se mettre en place (engagements de la DGER en janvier 2024 et groupe de travail en avril 2025 ...), la concertation avec la Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation a permis d'aboutir à ce document synthèse (avec des conventions en annexes) qui permet de réelles avancées.

Ce que nous avons obtenu ...

- **la précision sur les missions, les engagements et les modalités de participation de l'enseignant-e-référent-e** : « *Dans le cadre des PFMP, un-e enseignant-e-référent-e unique doit être désigné-e par le-la chef-fe d'établissement en application de l'article L. 124-2 du code de l'éducation, pour le suivi pédagogique de chaque stagiaire par le-la chef-fe d'établissement en application de l'article L. 124-2 du code de l'éducation.* »
- **la formation des élèves à la sécurité, à la conduite d'engins avant le départ en milieu professionnel** : « *En matière de santé et de sécurité, les apprenant-es doivent bénéficier, au sein de l'établissement d'enseignement, et avant toute affectation à des travaux réglementés et en préparation de la réalisation de ces travaux en milieu professionnel, d'une formation en matière d'éducation aux risques professionnels, dans le cadre des modules prévues dans les référentiels de formation.* »
- **l'assurance du financement des visites médicales pré-stage par le Ministère** : « *Le coût de ces visites médicales est pris en charge par le ministère chargé de l'agriculture, sur le programme 143.* »
- **l'information et la formation des personnels (notamment des AESH) afin de réaliser au mieux l'accompagnement** : *cf. partie VI, pages 17-18.*
- **la traduction et l'adaptation des conventions pour les stages à l'étranger.**